



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR329550A3

Enregistré sous le numéro 2026CIR329550 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur le carrefour Square Général Brosset / Route de Strasbourg / Montée des Soldats (Caluire et Cuire), pour des travaux de reprise de voirie

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 17-06-2026 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de voirie, carrefour Square Général Brosset / Route de Strasbourg / Montée des Soldats (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route à grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Chaussée réduite

Du 07-07-2026 de 09:00 au 14-08-2026 à 16:30, durant 5 journées, au carrefour Square Général Brosset / Route de Strasbourg / Montée des Soldats, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Circulation interdite

Du 07-07-2026 de 09:00 au 14-08-2026 à 16:30, durant 2 journées, Montée des Soldats, entre le chemin du Vallon et la Route de Strasbourg, dans le sens Nord / Sud, la circulation est interdite à tous les véhicules.

La circulation est déviée par l'avenue des Cottages.

Article 3 - Déviation

Du 07-07-2026 de 09:00 au 14-08-2026 à 16:30, durant 2 journées, commune de Caluire et Cuire, entre le chemin du Vallon et la Route de Strasbourg, dans le sens Nord / Sud, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du Montée des Soldats, entre le chemin du Vallon et la Route de Strasbourg, dans le sens Sud / Nord.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 10/07/2026 à cinq heures au 13/07/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 17/07/2026 à cinq heures au 20/07/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 24/07/2026 à cinq heures au 27/07/2026

à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 9 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 31/07/2026 à cinq heures au 04/08/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 10 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 07/08/2026 à cinq heures au 10/08/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 11 - Respect du calendrier des jours hors chantier

Route de Strasbourg, le chantier est interrompu et la circulation est rétablie sur toutes les voies du 14/08/2026 à cinq heures au 18/08/2026 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation dus aux difficultés de circulation attendues.

Article 12 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 09h00 et jusqu'à 16h30. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 13 - Largeur de la chaussée

Sur la Route de Strasbourg, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 14 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 15 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier. A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 16 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 17 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 18 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- AXIMA

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement

Article 19 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon